



## Le mot du maire

### Merci !

Par votre vote de mars dernier, vous m'avez donné ainsi qu'à la liste que j'ai eu l'honneur de conduire, une belle majorité en élisant 13 de mes colistiers et me témoignant ainsi votre confiance.

C'est pour nous un grand honneur et également une reconnaissance du travail effectué depuis plusieurs mandats. Je vous remercie sincèrement et chaleureusement. Nous continuerons à travailler pour le bien être de la commune et de l'ensemble de ses habitants.

J'en profite pour remercier tous les conseillers avec qui j'ai pu travailler depuis trois mandats notamment les conseillers du mandat précédent qui n'ont pas souhaité repartir pour 6 ans. J'ai, bien sûr, une pensée amicale pour Dominique et Xavier, qui n'ont pas été élus, non par manque de connaissances ou de compétences, mais parce qu'ils se trouvaient simplement en fin de liste.

### La crise sanitaire

Mais la crise sanitaire qui s'est abattue sur notre monde et dont nous avons eu pleinement connaissance dans les premières semaines de mars, nous a confronté à triste réalité.

Je n'ai pas souhaité communiquer pendant cette période afin de ne pas créer davantage de questionnement voire de panique. En effet, dès le 1<sup>er</sup> mois, les informations que j'avais en tant que Maire, étaient contredites le lendemain. Puis les mois suivants, ce sont celles du matin qui pouvaient être modifiées l'après-midi.

Néanmoins, dans un 1<sup>er</sup> temps, nous avons mis, comme demandé par l'Etat, notre personnel en sécurité et apporté notre aide aux personnes qui nous sollicitaient ou celles dont nous savions qu'elles pouvaient éprouver des difficultés. Je tiens à remercier entre autres Mme Marie Claude FOURNET qui s'est pleinement investie dans cette tâche. Je remercie également toutes les personnes qui se sont rapprochées de leurs voisins ou connaissances. Merci à eux.

Nous avons pu, rapidement, commander des masques. Bien avant certains (à ce moment-là, on pouvait entendre que les masques ne servaient pas à grand-chose) et sur les conseils avisés du Docteur LESEUR, que j'avais sollicité, nous avons pu vous livrer des masques lavables et jetables. Dernièrement, les masques donnés par la Région Hauts de France vous ont aussi été livrés.

Durant cette période, nous avons également travaillé avec notre directrice de l'école, ses collègues ainsi que le personnel communal afin de pouvoir réouvrir les écoles suivant les mesures barrières imposées par l'Education Nationale.

Bien sûr, la vie communale continue et nous devons, peut-être, modifier nos priorités et surtout notre comportement.

Le centre aéré aura bien lieu avec les recommandations de l'Etat. Nous avons la chance à Epehy d'avoir « créé » différents immeubles avec des salles permettant d'accueillir les enfants (ou même les membres de nos associations) pour y pratiquer de nombreuses activités. Leur nombre rend plus facile la mise en place des gestes barrières.

Par contre, la salle des fêtes ne sera ouverte ni en juillet, ni en août et nous attendrons de voir l'évolution de la crise sanitaire dans les mois à venir avant de permettre de nouveau son utilisation. Ainsi le repas convivial du 14 juillet ne pourra avoir lieu cette année. Concernant la fête communale, rien n'est encore définitivement arrêté mais il se pourrait que seul le feu d'artifice sera proposé et cela sur le terrain de la SNCF afin de permettre les distanciations.

### Bientôt le kiosque à pain

Le kiosque à pain doit nous être livré dans la première quinzaine de Juillet et l'ouverture est prévue par le boulanger début Août.

Lors de notre dernière réunion de conseil, nous avons validé la création d'une enseigne. Le mât sera érigé dans la Rue Raoul Trocmé d'une hauteur de plus de 3 m et sera visible de chaque côté de la rue.

Suite page 2



- L'accueil de loisirs	page 2
- Les enfants nous expliquent...	page 3
- Les jeunes sapeurs-pompiers	page 3
- Avec le club de foot	page 4
- A propos des déchets.	page 5
- Activités bruyantes	page 5
- Le repas picard	page 6
- Le spectacle d'Epyserit	page 6
- Conseil municipal	pages 7 à 10
- Il y a 100 ans à Epehy	page 11
- Abdon Infos diverses	page 12



### **Déchets et protection pour éviter les dépôts sauvages.**

Certains d'entre vous ont pu voir que l'accès à la plateforme des déchets verts est interdit. En effet, nous effectuons plus qu'un sérieux nettoyage et allons compartimenter l'endroit un côté pour les tontes de pelouse et l'autre pour les branchages. Une grille et une clôture seront mises en place et un règlement établi. Ce lieu restera ouvert pour ces deux dépôts aux heures qui seront décidées dans peu de temps par le CM et sous la surveillance d'un employé de commune. Je vous rappelle qu'il y a toujours la déchetterie à Roisel.

La même chose, mais sur une surface plus petite sera aménagée au cimetière afin de trier les fleurs d'un côté et les pots et plastique de l'autre. Espérons que tout le monde jouera le jeu.

De même, une grille et une clôture seront posées à la fois à l'entrée du terrain SNCF, dans le cadre de la convention que nous avons passée avec cette dernière, mais aussi derrière le parking, rue de la brasserie, là où les membres de l'association « Energy form » vont faire de la musculation.

### **Accompagnement et aides suite à la crise**

Dans le cadre de la relance économique, le CM s'interroge sur sa possibilité d'aider les artisans, commerçants et autres professionnels. N'ayant pas la compétence économique, le CM doit trouver un moyen pour le faire, cela pourrait être sous forme d'un partenariat. Lors de la prochaine réunion, le CM devra prendre des décisions.

De même, pour les enfants qui souhaiteraient profiter des activités proposées par les associations du village (foot, musique, tennis de table, musculation...) nous envisageons, pour aider les parents, de participer au paiement de la cotisation.

Enfin le versement des subventions aux associations pourrait être anticipé et, le cas échéant, une aide supplémentaire suite à la crise sanitaire pourrait également être étudiée.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, les idées du CM ne sont pas restées confinées et tout un travail a été réalisé.

### **Projet et proposition**

Pour information, nous avons rencontré les sapeurs-pompiers pour la construction d'une nouvelle caserne. Cela a l'air de s'engager même si le financement est différent. Je reviendrai vous en dire plus dès que nous aurons une connaissance parfaite du dossier.

Par ailleurs, une information vous sera faite d'ici peu sur la possibilité de s'abonner à l'électricité verte tout en bénéficiant d'une remise de 100 € par an pendant les 3 premières années. L'information a déjà été donnée à la mairie pendant la période électorale, mais je n'ai pas souhaité relayer celle-ci afin que l'on ne puisse pas l'interpréter comme argument électoral. Une nouvelle offre vous sera donc faite sous peu.

PS : Continuez à respecter les gestes barrières. Au moment où j'écris ces quelques mots, des Etats Américains, ainsi que des villes, en Allemagne et en Angleterre, se reconfinent. Soyez donc vigilants pour vous et pour les autres.

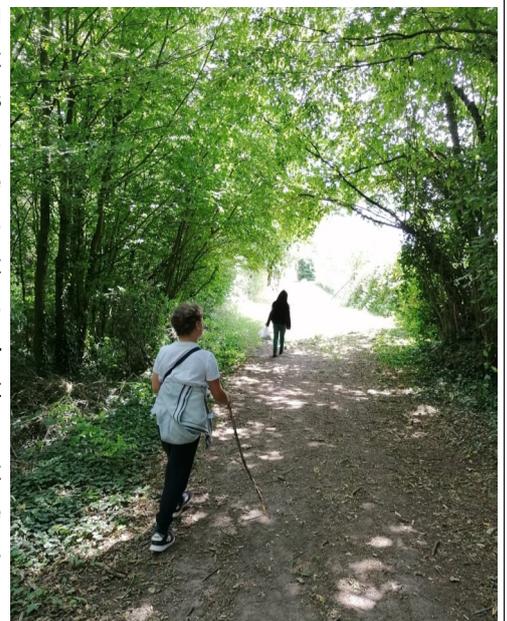
Amitiés

*Jean Michel Martin*

## **Un été particulier à l'accueil de loisirs**

Il y aura bien un accueil de loisirs pour les enfants d'Epehy cet été. Certes, il sera particulier par rapport aux précédentes vacances mais il semblait important de pouvoir proposer aux enfants « une parenthèse » ludique après ces plusieurs semaines enfermés à la maison. Il y aura un protocole sanitaire à respecter, pas de sortie en bus à l'extérieur, ni de rencontres entre les différents accueils de loisirs du territoire mais un planning basé sur la découverte de la nature, des randonnées pédestres dans nos beaux sentiers accompagnés d'une carte et d'une boussole, des sorties à vélo, des activités manuelles et sportives et des intervenants variés pour découvrir de nouvelles disciplines : du hip-hop, une intervenante théâtre pour un projet sur une semaine complète, un intervenant athlétisme et volley, de l'aïkido, un intervenant pour de la zumba et du réveil musculaire et une sensibilisation à la langue des signes. L'objectif est clairement de passer un bon moment, de découvrir, de profiter, de s'amuser, de rire et de se retrouver dans une ambiance conviviale tout en respectant les gestes barrières et tous les bons réflexes qu'il va falloir s'habituer à adopter dans la vie en collectivité.

A.M



## Quel dommage...

Après de longues semaines enfermés à la maison, nous avons repris le chemin de l'école. Après une bonne journée de travail, nous avons voulu aller profiter du soleil et nous amuser au petit parc de jeux d'Epehy pour prendre notre goûter avec l'animatrice de l'accueil périscolaire. Quand nous sommes arrivés devant le petit portail, il était fermé avec une chaîne et un cadenas. Une pancarte disait que le parc resterait fermé jusqu'à ce qu'il soit réparé... La mairie nous a expliqué avoir dû fermer le parc pour des raisons de sécurité car la grande structure a été abîmée juste après le confinement : une latte de bois a été cassée en 2 empêchant donc le passage sur le petit pont. Quelle déception pour nous et quel dommage d'être privés de parc à cause d'enfants un peu trop grands qui ne respectent pas les limites d'âges des jeux. On espère pouvoir revenir jouer rapidement et profiter de notre petit parc de jeux sans qu'il soit encore abîmé. Pensez à nous et respectez cet espace de jeux réservés normalement aux enfants de 3 à 7 ans.



Allan, Nina, Lucas, Rose et Anna

## La reprise en douceur



Fin mai 2020, plusieurs enfants ont repris le chemin de l'école d'Epehy en respectant le protocole sanitaire de l'Education Nationale. Pendant le temps du midi, nous avons pu profiter d'une météo favorable pour aller prendre le pique-nique au stade (le nombre d'enfants mangeant le midi ne permettait pas d'ouvrir la cantine dans les conditions habituelles). Après le repas, nous avons donc le stade de foot pour nous tout seuls pour pouvoir nous défouler, nous amuser, ou nous allons nous promener dans Epehy, profiter de la nature avant de retourner en classe et retrouver les maîtres et maîtresses à l'école. Quel plaisir de pouvoir prendre l'air et jouer avec les copains copines après un si long moment à la maison. Bien-sûr il faut toujours respecter les gestes barrières et la distance d'un mètre mais en plein air c'est plus agréable !

Théo, Lucas, Eva, Cameron et Anna

## Les Jeunes Sapeurs-Pompiers recrutent

Vous voulez rejoindre les sapeurs-pompiers, vous avez entre 13 et 14 ans et vous avez un bon niveau scolaire. Vous aimez le sport, le travail en commun, l'esprit d'équipe et venir en aide aux autres alors venez rejoindre les Jeunes Sapeurs Pompiers de la compagnie Mémorial.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'adjudant-chef Nathalie Duprez au 06.23.36.81.21.

Les cours se déroulent tous les samedis hors vacances scolaires au centre de secours de Péronne de 14h à 18h45.

Les cours reprendront au mois d'octobre 2020.

Nathalie Duprez



## Le bilan de l'année du club de football

La saison sportive 2019/2020 fut malheureusement bien écourtée. Déjà à partir du mois d'octobre la pluie a amené à remettre de nombreux matchs puis, suite à l'épidémie et le confinement, la décision fut prise de l'arrêt définitif du championnat dès le mois de mars. Les jeunes n'ont pu jouer que 6 samedis au total et les seniors n'ont pu disputer que 8 matchs sur 22.

L'équipe des seniors 1, décimée par de nombreux départs pour la plupart vers Péronne, a bien souffert et son nouvel entraîneur, PASCAL MARTINEZ, n'a pas pu enrayer les défaites (7 sur 8). Une embellie était attendue pour la fin de l'année avec l'arrivée de 3 renforts mais la décision d'arrêter le classement à cause de la pandémie a mis fin à cette leur d'espoir. Dernier au mois de janvier, le club est relégué après une nouvelle refonte des différentes divisions décidée par la ligue des Hauts de France puis le district Somme. Il se retrouve en 4ème division en compagnie d'équipes comme Roisel, qui évoluait en 5ème division et dont elle était 4ème au moment de l'arrêt du championnat. Nous éprouvons beaucoup d'amertume après cinq années remarquables d'autant que certains joueurs qui avaient contribué à la montée en 3ème division ont joué un certain rôle dans la descente en marquant contre leur ancien club le 16 janvier. C'est la loi du sport mais cela fait toutefois un peu mal. Ce fut donc une période difficile mais nous espérons que l'engagement de tous permettra de relancer le club en seniors.

Pour les jeunes, le bilan invite plutôt à l'optimisme pour la saison prochaine. Une section 16/17 ans est en programmation. De même de nouveaux licenciés vont renforcer les 14/15 ans. Pour tous renseignements sur ces deux sections, vous pouvez vous adresser à Messieurs BOITEL MARCEAU (06 89 30 66 53), DOLLEZ ROMAIN (06 87 23 07 49) DUPUIS LAURENT (06 07 88 99 43). Pour les autres catégories, les enfants plus jeunes nés entre 2008 et 2015, vous pouvez contacter PIERRE LEGER au 06 19 67 01 28, il vous accueillera avec plaisir à partir de la reprise des entraînements le dernier mercredi du mois d'août, le 26 à 14 heures sur le terrain de Le Ronsoy.

Nous vous invitons à ne pas oublier le 25ème tournoi des jeunes catégories: U10/U11, challenge BERNARD DE-LEAU, et U12/U13, challenge Louis GUETTE, le samedi 5 septembre de 13 à 19 h 30 sur le stade de Le Ronsoy avec la participation de 16 équipes. La société sportive propose également pour les « accros » de la brocante de se rendre au stade de le Ronsoy le 23 août à partir de 7 h.



Les U14/U15 arborant le survêtement offert par les ETS DESTOMBES HERVE de Templeux le Guérard. Ils portent également, en dessous le maillot, offert par Monsieur XAVIER KULEJ qu'ils mettront à l'honneur lors de leurs prochains matchs



Nous tenons à honorer Monsieur CAPART JEAN-MICHEL qui, à 75 ans, après 31 ans au service du club en tant que Président puis trésorier, laisse sa place même s'il continuera à nous soutenir.



Sur cette photo la nouvelle secrétaire, Madame GRESPINET ANGIQUE, le nouveau trésorier Monsieur BOITEL MARCEAU avec leur Président, Monsieur LOOSE GUILLAUME à leur gauche.

## À propos des déchets...

Le nouveau calendrier pour le ramassage des déchets a été distribué en cette fin du mois de juin. Il est possible de se poser la question de savoir pourquoi les élus de la Communauté de Communes ont voté pour poursuivre le ramassage des poubelles tous les 15 jours seulement comme pendant la période de confinement. En lisant le compte rendu de la réunion de cette instance, on peut comprendre qu'il y a deux raisons : financière et environnementale. En effet, le président de la Com des Com, M. FRANÇOIS, a rappelé que l'objectif de 2025 était de réduire de 50% le volume des ordures ménagères pour limiter la hausse du service, et que, si cet objectif n'était pas atteint, des taxes seraient instaurées (*elles pourraient doubler, voire tripler !*). C'est pourquoi il faut anticiper cet objectif et inciter les habitants à réduire leurs déchets.

Le passage tous les 15 jours, qu'il a fallu mettre en place en raison de la pandémie, a obligé les habitants à mieux trier et à éviter de déposer des déchets verts dans leurs poubelles. Un test réalisé cet hiver, sur certaines communes du territoire, a d'ailleurs démontré la pertinence de cette fréquence. Il semblerait donc que la majorité des habitants, comme plusieurs sondages le montrent pour l'ensemble des Français, a pris conscience de la nécessité de limiter les déchets ultimes en évitant les emballages, respectant les consignes de tri et compostant les fermentescibles. Bien sûr quelques cas particuliers peuvent être rencontrés, notamment chez des personnes âgées ou des assistantes maternelles, des réponses devraient pouvoir être données aux différents cas particuliers.

N.B. Conformément à la loi qui stipule que les déchets non recyclables doivent être collectés en porte à porte au moins une fois par semaine : dans les communes comptant plus de 2000 habitants, Péronne et Doingt Flamicourt gardent un ramassage hebdomadaire mais leurs habitants paieront une taxe plus élevée que ceux des autres villages.



Dans le même ordre d'idées, une nouvelle initiative sera prise par la commune au cimetière. En effet, il n'est pas normal que dans les poubelles de cet endroit, tout soit mélangé. La terre et végétaux partent avec les déchets ultimes sachant que c'est ce qui pèse le plus lourd et augmente donc le coût alors que cela composté ne coûterait rien. Un premier essai a été fait il y a quelque temps avec la mise en place d'un composteur mais on a retrouvé dedans pots en plastique, papier cellophane... Il n'est pourtant pas très compliqué de séparer contenant et contenu d'une potée par exemple ! Mais bien sûr si une première personne n'a pas pris la peine de le faire, les suivantes ne verront pas l'intérêt de s'y astreindre. Le geste de chacun est un exemple pour les autres. Gageons que cette fois, nous réussissons.

M.D.

### Rappel : la réglementation concernant les activités bruyantes.

« Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, tels que la rénovation, le bricolage et le jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou l'arrosage, ... et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12h et de 14 h à 19 h, les samedis, de 9 h à 12h et de 15 h à 19 h, les dimanches et les jours fériés, de 10 h à 12h.

#### Gérer les conflits de voisinage liés au bruit ?

Dans un premier temps, régler le désagrément à l'amiable est la première démarche à entreprendre bien sûr : aller voir son voisin et lui indiquer que son activité vous gêne en lui rappelant les horaires définis par l'arrêté préfectoral, et municipal le cas échéant,

Si votre voisin est revêche, envoyez-lui un courrier simple, puis un recommandé avec avis de réception si la gêne se poursuit. Le stade d'après est de se tourner vers un conciliateur de justice.

Si vous prévoyez d'entreprendre un recours contentieux, vous devrez alors faire appel à un huissier



## Le repas picard

Ce dimanche 9 février, nous n'étions pas encore confinés à cause de cette pandémie qui nous a tant touchés et Françoise Desmarest, notre conteuse picarde, régionale puisqu'elle est originaire de Villers-Faucon, celle qui "parle dins ch'poste" sur France Bleu Picardie, a encore "emballé" une salle pleine !

Certains convives en pleuraient "de rire" à certains moments quand elle évoquait quelques-unes de ses péripéties (Ah ches yux qu'alle o foait à no' évêque !). Elle apportait aussi parfois un peu de nostalgie en évoquant avec l'humour picard, qui la caractérise, certaines habitudes villageoises qui se sont perdues. Elle prétait encore à sourire en se moquant des travers de notre société actuelle (Ah son avis sur ch't'homme de l'publicité "Comme j'aime" !).



Et quel plaisir aussi quand Françoise, pour décrire son costume picard, a invité Jean-Michel et Bernard à venir la déshabiller (bien sûr dans la limite de la bienséance !).. Enfin, tout au long de l'après-midi, elle a invité, de façon plaisante pour ne pas dire cocasse, à redécouvrir, quand ce n'était pas apprendre, des mots typiquement picards souvent si savoureux.

Ainsi tous les convives ont pu se régaler non seulement avec les mets typiquement picards que le traiteur nous avait préparés, mais aussi avec tous les bons mots, les histoires... et chacun est reparti enchanté (une dame a dit à Françoise qu'elle ne se souvenait plus depuis quand elle avait tant ri !).

M.D.

## Le spectacle d'Epyserit

Les acteurs d'Epyserit avaient beaucoup travaillé pour ce spectacle 2020. Durant les deux mois de janvier et février, ils se sont retrouvés deux soirs par semaine pour répéter et être au point dès leur première du 29 février. Ils remercient d'ailleurs encore beaucoup le Club de tennis de table qui leur a laissé, le jeudi soir, la salle qui leur est régulièrement attribuée. Une autre association du village a aussi été très sympathique avec eux, il s'agit de l'école de musique, qui leur a prêté une dizaine d'instruments et de pupitres pour qu'ils puissent présenter un sketch avec un orchestre très particulier ! Il n'arrive pas toujours que des associations sachent s'entraider et ces gestes méritent d'être soulignés.

Mais l'épidémie est arrivée ! Bien sûr les spectateurs de la première représentation ont pu une nouvelle fois se régaler et prendre de belles tranches de rires (Sur le livre d'or du site de la troupe, parmi les messages reçus, Bernard a écrit « J'ai encore ri plus que les autres années et toute la salle aussi ! »). Mais il a fallu annuler les 3 représentations suivantes. Ce spectacle sera donc repris l'an prochain.

Pour les spectateurs ayant acheté leurs billets à l'avance, ils peuvent se les faire rembourser au 4 rue Louis Georges ou, si cela leur convient, ils peuvent les garder et les échangeront pour un des spectacles 2021, il leur suffira d'indiquer lequel ils auront choisi.

M.D.



# Réunion de Conseil Municipal

Les comptes-rendus complets sont affichés en mairie.et sur le site d'Epehy

## Séance du 23 mai

Avant l'ouverture de la séance, Mr le Maire demande aux conseillers de se lever et de respecter une minute de silence à la mémoire des habitants récemment décédés. Suite à la crise sanitaire, nous n'avons pu rendre un dernier hommage à notre centenaire, Mme PERNOIS ni à Mr PRIBERT, Mr MARTENS, Mr HENRY et dernièrement Mr Francis PERTRIAUX.

Puis Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme ANDRYJASKIEWICZ indique avoir la procuration de Mr CHARLET et la remet à Mr le Maire. En respectant les mesures barrières, Mr MARTIN indique que, pour les élections à venir, chaque conseiller, à l'appel de son nom, ira dans l'isoloir et déposera son bulletin dans l'urne. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Aurélie MILLOT comme secrétaire, Mme Véronique BAULOT et Mr Philippe VAILLANT comme assesseurs. Mr MARTIN quitte alors sa fonction de Maire et laisse sa place à Mr Jean Claude WILLEMS, doyen de l'assemblée, pour mener la suite de la séance. Mr Jean Claude WILLEMS déclare les conseillers installés dans leur fonction et proclame le tableau du Conseil Municipal d'EPEHY, suite à l'élection municipale du 15 Mars 2020.

Mr Jean Michel MARTIN, Mr Paul CARON, Mme Marie Claude FOURNET, Mr Jean Claude WILLEMS, Mr Bernard DOBBELS, Mr Michel DELAIRE, Mr Lucien MOUTOIR, Mme Bernadette LACROIX, Mr Philippe VAILLANT, Mme Véronique BAULOT, Mme Nancy DUMONT, Mme Audrey DARRAS, Mme Aurélie MILLOT, Mr Patrick CHARLET, Mme Lise ANDRYJASKIEWICZ

## Election du Maire

Monsieur WILLEMS demande aux conseillers s'il y a des candidats. Mme ANDRYJASKIEWICZ et Mr MARTIN se proposent. Mr MARTIN, ayant obtenu 13 voix, est élu Maire.

Mr MARTIN remercie l'assemblée de sa confiance.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le CM doit procéder à la création des postes d'Adjoints.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-2, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de se limiter à la création de deux postes d'adjoints.

## Election des Adjoints

Deux listes se proposent, l'une conduite par Mme Lise ANDRYJASKIEWICZ avec Mr Patrick CHARLET et l'autre par Mr Paul CARON accompagné de Mme Marie Claude FOURNET.

Le fait que Mr CHARLET ne soit pas présent lors de la séance, ne l'empêche pas de se présenter.

Mr Paul CARON et Mme Marie Claude FOURNET ayant obtenu 13 voix, sont proclamés respectivement, 1er et 2ème Adjoints.

## Désignation des membres des commissions obligatoires.

### Représentants au SIAEP de la Haute Cologne

Le CM désigne 2 Titulaires: Mr Jean Claude WILLEMS et Mr Bernard DOBBELS et 2 suppléants: Mme Lise ANDRYJASKIEWICZ et Mr Paul CARON

### Représentants au SIER de Roisel

Le CM désigne 2 titulaires: Mr Jean Michel MARTIN et Mr Paul CARON et 2 suppléants: Mme Lise ANDRYJASKIEWICZ et Mme Nancy DUMONT

## Membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

Mr le Maire est de fait Président du Conseil d'Administration et le CM doit désigner 2 membres.

Se présentent Mme Marie Claude FOURNET, Mme Véronique BAULOT et Mme Lise ANDRYJASKIEWICZ. Le CM désigne Mme Marie Claude FOURNET et Mme Véronique BAULOT comme membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

## Membres du Centre Communal d'Action Sociale

En application de l'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le CM et l'autre par le Maire.

Après en avoir délibéré, le CM décide de fixer à 10 le nombre des membres du CCAS dont 5 membres désignés par le Conseil Municipal;

Le CM désigne Mr Jean Michel MARTIN, Mme Marie Claude FOURNET, Mme Bernadette LACROIX Mme Lise ANDRYJASKIEWICZ et Mr Philippe VAILLANT comme membres du CCAS.

## Questions diverses

Mr le Maire indique, suite à la crise sanitaire, avoir fait l'acquisition de 5000 masques chirurgicaux et 2500 masques lavables. Ces masques ont été distribués à la population. Dans la 1ère quinzaine de Juin, le CM distribuera les masques offerts par la Région Haut de France.

Dans le passé, les conseillers distribuait les différents documents de la commune comme le Quoi de neuf, notre journal communal. Le CM, à l'unanimité, est favorable à poursuivre cette pratique. Mr Le Maire demande à Mme ANDRYJASKIEWICZ de solliciter l'accord de Mr CHARLET, absent excusé à la réunion.

## Séance du 30 mai

La séance a commencé par la **création et l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**. La place manque ici pour reproduire ce long document sur ce bulletin municipal. Pour les personnes qui souhaiteraient le consulter, elles peuvent le faire en téléchargeant le compte-rendu complet sur le site Internet d'Epehy ou en allant le consulter à la mairie.

## Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal (2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal ( d'un montant unitaire ou annuel de 100.000€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

dans la limite fixée par le conseil municipal ( 1 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 10 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 2.000 € ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 100.000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

#### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION AU 1ER ADJOINT, MR PAUL CARON**

Mr Le maire informe le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 Mai 2020, Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 1er adjoint,

Arrête :

**Article 1er** : A compter du 23 Mai 2020 Mr Paul CARON est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : voirie et bâtiments communaux, police municipale et suivi du personnel y afférent. Il exercera les fonctions suivantes : - étude et suivi - élaboration des dossiers. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Mr Paul CARON des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2** : Le Maire de la commune de EPEHY, la secrétaire de Commune, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet.

#### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À UN ADJOINT. AFFAIRES SOCIALES**

Le maire de EPEHY informe le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020, fixant à deux le nombre des adjoints au maire, Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Marie Claude FOURNET en qualité de 2ème adjoint au maire, en date du 23 Mai 2020, Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Marie Claude FOURNET, arrête

**Article 1er** : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie Claude FOURNET, 2ème adjointe au maire, est déléguée aux affaires sociales et ce à compter du 23 Mai 2020. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales, aux personnes âgées et le suivi du personnel y afférent.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Mme Marie Claude FOURNET, 2e adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

#### **Indemnités de fonction du Maire.**

Mr le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. L'Etat a modifié en début d'année, le statut de l'élu afin de reconnaître la fonction et l'implication des Maires des petites communes.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il accepte ces indemnités.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; la population étant de 1244 habitants, le taux maximal est de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à ce jour 2.006,93 € brut. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal et l'indemnité sera versée depuis la date d'entrée en fonction soit le 23 Mai 2020.

#### **Indemnités de fonction des Adjoint.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (14 pour, une abstention) avec effet au 23 Mai 2020, date d'entrée en fonction de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : Population (1244 *habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique. De 1 000 à 3 499 19,8% soit la somme à ce jour de 770,10 € brut.

#### **Désignation des commissions municipales et de ses membres**

Mr Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes : - 1 – Commission Entretien - 2 - Commission scolaires et périscolaires - 3 - Commission jeunesse, sport - 4 - Commission des animations, vie associative et information - 5 - Commission santé

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes l'administration générale :

**Commission Entretien** : Vice-Président : Mr CARON, membres : Mrs WILLEMS, DOBBELS, MOUTOIR et CHARLET ; Mesdames DUMONT et ANDRYJASKIEWICZ

**Commission Scolaires et périscolaire** : Vice-Président : Mme FOURNET, membres : Mesdames LACROIX, DARRAS et MILLOT

**Commission Jeunesse et Sport** : Mesdames DUMONT, DARRAS, MILLOT, ANDRYJASKIEWICZ et Mr MOUTOIR.

**Commission des Animation, vie associative et information** : Vice-président Mme FOURNET, membres : Mrs DELAIRE, MOUTOIR, VAILLANT, et Mesdames LACROIX, DUMONT et MILLOT.

**Commission Santé** : Vice-président Mme FOURNET, membres : Mesdames BAULOT, ANDRYJASKIEWICZ et Mr VAILLANT.

#### **Désignation du correspondant Défense**

Le Conseil Municipal désigne Mr Lucien MOUTOIR correspondant défense.

#### **Commission d'appel d'offres.**

Outre le Maire, sont désignés en tant que :

- **délégués titulaires** :

Mr CARON, Mr WILLEMS et Mme ANDRYJASKIEWICZ

- **délégués suppléants** :

Mme FOURNET, Mr DOBBELS et Mme DUMONT.

**Budget Communal** (non repris dans ce compte-rendu pour cause de contestation. Voir ci-dessous.)

**Membres du CCAS désignés par Mr Le Maire :**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal avoir nommé Mesdames MILLOT, SALLIER et KEIL et Mrs SIGNOIRT et MASSON.

**Subvention à la Société de CHASSE**

Mr le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le versement d'une subvention exceptionnelle à la Ste de Chasse. En effet, par suite de la crise sanitaire, Mr le Maire a dû annuler un repas courant Mars. Cela a occasionné à la Ste de chasse différents frais évalués à 300€.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 1.000€ à la Ste de chasse.

Mr le Maire propose également à la commission Jeunesse et sport de se réunir et de voir chaque association pour

les aider suite à la crise sanitaire. Le Conseil municipal marque son accord.

**Travaux Ecole de Musique**

Monsieur CARON informe le conseil municipal sur le coût de la remise en état du chauffage, de l'éclairage et de la signalisation sécurité pour l'école de musique.

Une estimation a été réalisée pour l'achat du même matériel. Le prix de revient est équivalent, après remise, aux devis des Ets SELLIEZ avec, pour ce dernier, l'installation :  
Devis remplacement des 15 radiateurs 9 884.80 € HT  
Devis remplacement des « issues de secours »

1 469.98 € HT

Devis éclairage « grande salle » (28 pavés LED) 3 031.84 € HT

Après délibération, le conseil municipal accepte à la majorité les devis (14 pour, une abstention) proposé pour les Ets SELLIEZ.

**Contestation :**

*Pour être publié tant sur le site Internet que sur le bulletin municipal, il faut que celui-ci soit approuvé par l'ensemble des Conseillers Municipaux lors de la réunion suivante. Ainsi le 26 juin, une contestation sur celui de cette réunion du 30 mai a eu lieu voici le texte de Madame Lise Andryjaskiewicz*

En préambule du CM du 26 juin, j'ai fait part de mon désaccord quant au compte-rendu du CM du 30 mai.

En effet, le 30 mai dernier, le maire avait réuni le conseil municipal avec à l'ordre du jour le vote du budget.

A l'issue de la présentation du budget prévisionnel qu'il avait élaboré, le maire est passé à un autre sujet sans proposer de soumettre ce budget au vote des élus. (selon la formule consacrée : qui s'abstient ? qui est contre?)

Puis la séance fut levée. Etonnement et incompréhension de monsieur Charlet et moi-même. Mais quelques jours plus tard nous fûmes encore plus stupéfaits de lire dans le compte-rendu de ce CM (transmis par mail à chaque conseiller) : « Le conseil municipal vote le budget primitif 2020 de la commune. » Un autre mail suivait, pressant les conseillers municipaux de « venir signer en mairie le budget voté le 30 mai. »...

Comment peut-on écrire que le budget a été voté alors que ce n'est pas le cas ?

Monsieur Charlet et moi-même pensions que des conseillers de la majorité municipale en feraient la remarque. Or quelques jours plus tard, seuls lui et moi recevions à nouveau une relance insistante pour signer rapidement ce budget.

Il nous appartenait donc de signaler ces dysfonctionnements.

Au cas où il demeurerait un doute sur le bien-fondé des propos que nous rapportons, s'il y avait eu un vote de ce budget le 30 mai, dans la mesure où monsieur Charlet et moi-même comptons nous abstenir, notre abstention aurait été prise en compte et nous n'aurions pas été sollicités pour aller le signer.

Ceci convenu, le vote du budget a été repris à l'ordre du jour du 26 juin.



**Photo souvenir**

La fête des écoles n'a pas pu avoir lieu cette année mais, pendant le confinement, sur le site Internet d'Epehy, des photos anciennes ont été proposées pour reconnaître les personnes y figurant. Madame Housseman et ses copines ont pu nous indiquer presque tous les noms de ces charmantes élèves qui en 1956 ont évolué sur Le Beau Danube Bleu..

En haut de gauche à droite : Josiane TOCH, Viviane COLLET, Monique CAMBO ou Mauricette MIDAVAINÉ, Christiane LESAGE, Danielle HAGARD, 6 ?, Gisèle THERON ou Annie CLEUET?, Madeleine ALLIOT, Chantal CATHERINE

En bas : Annick DELAPLACE, Marie-Joëlle GERNEZ, Marie-José VAINE, Josiane CARLIER, Bernadette HAIGNERE

## Il y a 100 ans... à Épehy Le monument aux morts

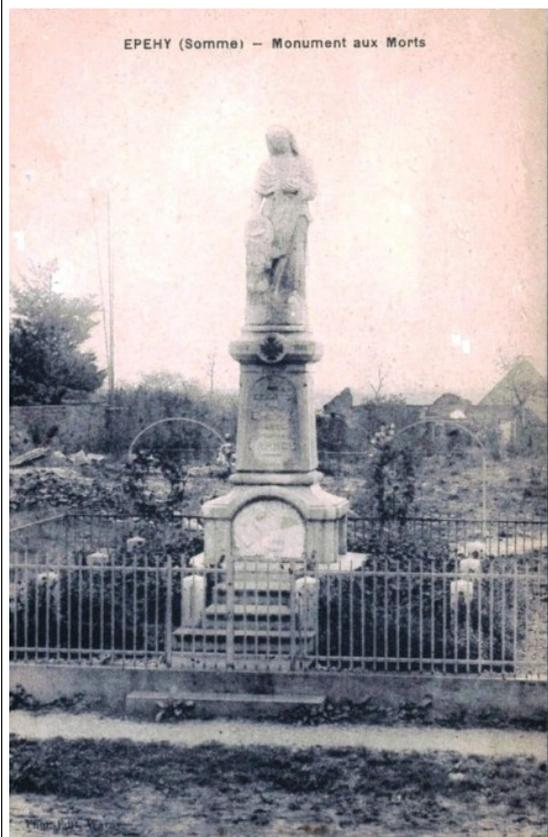
Le site Epehy Autrefois est une nouvelle fois en deuil ! Après Monsieur Claude Saunier, c'est son deuxième auteur, Monsieur André Franqueville qui est décédé en janvier. La population d'Epehy peut être extrêmement reconnaissante envers ces passionnés d'histoire pour la somme de travail qu'ils ont pu effectuer afin de permettre à tous de connaître l'histoire de leur village d'origine. Pour leur rendre hommage, nous continuerons à utiliser tout ce qu'ils ont pu écrire et collecter.

Dans les numéros précédents du « Quoi de Neuf », nous avons vu qu'après leur retour dans un village entièrement détruit la population dut se contenter d'abris tonneaux ou de baraques pour se loger en attendant de reconstruire mais aussi que des manifestations importantes permettaient de rassembler de nouveau et ressouder la communauté villageoise, une fois passée l'épreuve.

En voici une nouvelle :

En effet, une des priorités pour la Municipalité fut d'élever un monument à la mémoire des 58 enfants d'Épehy, tombés dans la grande guerre et des cinq civils assassinés par les Allemands le 27 août 1914. Une souscription publique recueillit 18 000 F (*Cela paraît extraordinaire pour des gens qui avaient tout perdu et devaient reconstruire !*).

Sur la photo ci-dessous, le voici terminé sur ce qui était et sera la place de l'église. Il n'y a encore que des ruines autour. On imagine, en regardant devant, ce que pouvait être la route puisqu'il avait été élevé juste en limite de celle-ci.



Sur la photo ci-contre, il vient tout juste d'être achevé, et les sculpteurs posent pour la postérité pour présenter leur œuvre, accompagnés de la famille Degroise dont le café faisait le coin (au n° 9 actuel)

A propos du bas-relief, Annette Becker, une historienne française, dans son livre *"Les Monuments aux Morts - Mémoire de la Grande Guerre"* évoque de la façon suivante le monument d'Épehy :

*"Le monument du village d'Épehy montre un combattant écroulé. Il relève la tête vers les immenses rayons dorés d'un soleil qui illumine son pauvre visage de mourant. Cette extase à l'approche de la mort, cette sublimation de l'horreur retransformée en grandiose, on devait les proclamer en 1921, dans cette région en plein centre de l'offensive dévastatrice..."*

Le grand jour, celui de l'inauguration, fut le 2 octobre 1921. En voici une photo ci-dessous.



La cérémonie eut lieu, écrit G. Trocmé, *"en présence de M. le Sous-Prefet de Péronne, représentant le Gouvernement de la République, de M. le Général commandant le corps d'armée, représentant M. le Ministre de la Guerre, de M. le Sénateur et de M. le Député d'arrondissement"*.

La grande nouveauté sur ces dernières photos est la présence de l'église-tonneau provisoire qui a donc été édifée sur la place au cours de l'année 1921 et possède alors son clocheton avec son coq. Un nombre impressionnant de drapeaux ornent le monument. En fait, lors de cette cérémonie, deux généraux sont apparemment intervenus pour prononcer des discours que la foule écoute attentivement, un général d'infanterie et un général d'artillerie.

## Quoé qu't'in pines Abdon?

- Alors, Abdon, c'mint qu'cha s'foait qu'y n'o point yu d'Quoé d'neuf au moés d'avril, ch'est ti que t'es v'là dev'nu fényant comme un coucou !

- Ben avec ch'confinemint, y n'avot point d'réunion d'Consel, ches associations y n'pouvo'te pu foaire leu' manifestations, pu d'théâtre, pus d'concert, pu d'loto, pu d'matches d'foot... pus rien ! Alors quoé dire ?

- Ben t'éros pu expliqi à ches gins ches précautions qu'y d'vo'te prendre, commint s'protéger.

- Ah ben ouais mais mi j'n'y connos rien ! J'o laissii dire ches spécialistes, un keup ches masques y n'servo'te à rien, un keup ch'étot indispensabe ! Pour l'un un tchou keup d'chloroquine et in étot sauvé, pour un eutre, cha n'servot à rien et même cha pouvot foaire du ma. Et je n'te parle point de ch'Trump qui conseillot d'prendre eine tchote rasade d'désinfectant...

- Ouais mais ti qu'est un vrai bafouilleu, ti qui n'arrêtes point d'berd'ler, t'éros pu dire à ches gins commint y pouvo'te l'mieux supporter ch'confinemint-là !



- Quoé qu't'éros voulu ? Qu'j'esplique à ches gins commint prendre ch'confinemint avec philosophie ? Alors pour ches gins d'Épy, l'mieux cha s'rot avec Épicure, ch'philosophe grec d'l'antiquité, qui disot qu'y fallot méditer (*ch'étot l'moment vu qu'à l'période-là in avot l'timps*). Ouais mais mi, euh...la philosophie...

- Quoé la philosophie, cha n't'intéresse point ?

- Si euh... si mais t'éros pu donner des conseils d'gardin vu qu'y n'a du monde qui s'y est mis !

- Ah mais là, y n'a des gins bien meilleurs qu'mi pour cha : Gérard, Jean-Marc, Maurice... Mais malgré toute, ch'est vrai qu'j'argrette pass'que pour incouragi ches gins à foaire du jardin, des parterres d'fleurs, au moés d'avril ch'étot l'bonne période, là ch'est un peu tard. Imagine quiqu'un plinter ses pomé terre ou ses dalhlias au moés d'juillet, in s'foutrot d'li ! T'as eu raison de m'traiter d'fényant, je m'sins tout péteu comme un kien qui éro eu s'queue keupée, j'éro dû l'foaire ch'Quoé d'Neuf du moés d'avril ! M.D.

## Informations diverses.

### Mutuelle de village.

Le confinement a empêché les réunions d'information prévues pour les personnes intéressées par cette mutuelle de village. Elles ont été reportées au mardi 6 octobre de 14 h à 16 h 30 et au mardi 20 octobre de 9 h à 12 h.

### Tableau d'honneur.

Même si la pandémie a empêché nos collégiens, lycéens, étudiants de passer leurs examens dans des conditions normales, nous souhaitons, comme chaque année, mettre à l'honneur les jeunes qui ont obtenu des diplômes grâce à leurs efforts réguliers tout au long de l'année. N'oubliez donc pas de nous signaler en mairie tous les bons résultats dont vous avez connaissance.

### Secrétariat de Mairie

La secrétaire de mairie sera en vacances du 13 juillet au 1er août. La mairie ne sera donc pas ouverte aux heures habituelles pendant cette période. Cependant les adjoints assureront une permanence chaque mardi et vendredi de 16 à 18 heures



### Boîtes aux lettres

Les conseillers municipaux ont été amenés à distribuer des masques et autres papiers d'informations cependant leur tâche a parfois été compliquée lorsqu'il n'y avait pas de nom sur la boîte aux lettres. Si vous êtes dans ce cas, faites le nécessaire afin d'éviter les erreurs. Merci d'avance.

### Cela devrait aller sans dire et pourtant...

Sur la voie publique, il est entre autres interdit par le Règlement général de police des communes de : troubler la tranquillité et l'ordre publics, notamment faire du tapage, **cracher et uriner**, jeter des papiers, débris ou autres objets. Et pourtant nous avons eu connaissance de plaintes. Ne peut-on raisonnablement respecter ses concitoyens ?

### Poubelles

Comme chacun le sait, il est nécessaire de sortir sa poubelle la veille au soir du ramassage mais celle-ci doit être rentrée après le passage du camion. La réglementation interdit de la laisser sur le trottoir afin de ne pas gêner les piétons.

### La Poste

Changement d'horaire du bureau de la Poste pendant les vacances : du 6 juillet au 28 août, il sera ouvert de 13 h 15 à 16 heures du lundi au vendredi.

Ont participé à l'élaboration de ce journal:

Lise Andryjaskiewicz - Nathalie Duprez - Nathalie Gallet - Pierre Léger - Jean-Michel Martin

Responsables et Secrétaires de la publication : Michel Delaire et Aurélie Millot